



OBJET

Budget principal

Communication de l'état annuel des indemnités des élus communaux perçues en 2021

Délibération n°2022/84

11 JUILLET 2022

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 12 juillet 2022 et de son affichage électronique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-deux, le onze juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, MULET Mercedes, JACOB DELESCLUSE Emilie, AMIOT Alain, BRISON Sophie, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, LEVESQUE Jimmy, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, TOCQUEVILLE Raynald, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, VINCENT Nicolas.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. MÉRIENNE Jean-Luc qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme CAPRON Magali qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme CRESSON Séverine qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER Christelle, M. GOHÉ Serge qui a donné pouvoir à M. Eddy LEFAUX, M. PICARD Philippe qui a donné pouvoir à Mme LÉCAUDÉ Katy, Mme FAVRY BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à M. VINCENT Nicolas.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

BUDGET PRINCIPAL : communication de l'état annuel des indemnités des élus communaux perçues en 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article R. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes établissent, chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, et au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux et ne donne pas lieu à débat, ni à délibération.

Monsieur le Maire communique cet état annuel joint à la présente note.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette communication.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », prend acte de cette communication, dont l'état annuel est joint à la présente délibération

Fait et délibéré les jour mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

> Le Maire, François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.